

NOTRE OBJECTIF : LIMITER LA CASSE POUR PRESERVER L'AVENIR

Mercredi 22 janvier, un conseil des délégués de l'UNSA Aérien AF s'est tenu à Roissy. Après de nombreux débats entre délégués de tous les secteurs d'AF, et après avoir voté, nous avons décidé de ratifier l'accord sur l'aménagement du temps de travail.

POURQUOI L'UNSA AÉRIEN AF A SIGNÉ L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ?

UNE RÉALITÉ : Les conséquences de la loi FILLON de 2008 sur les conventions d'entreprise.

- AF a dénoncé en mai 2012 tous les accords ARTT (temps de travail, grilles horaires, cycles) existants dans l'entreprise **avec pour effets : la fin des acquis relatifs à ces accords au 31 décembre 2012.**
- En l'absence d'un nouvel accord RTT central, AF mettait en place **unilatéralement** l'annualisation du temps de travail, permis par la loi du 20 août 2008 dite Loi Fillon.
- La loi Fillon abroge l'ensemble des dispositions légales antérieures d'aménagement du temps de travail (cycles, jours RTT, modulation).
- Et enfin, pour tous les salariés qui vont subir de plein fouet les réorganisations et réformes non ciblées officiellement par TRANSFORM, la perte inéluctable de rémunération due à la baisse du taux de sujétion (nuits, dimanches...) et en conséquence, des baisses de salaires drastiques non indemnisées par AF.

UN SEUL OBJECTIF POUR L'UNSA AÉRIEN : LIMITER LES DÉGATS

L'UNSA Aérien AF a bataillé souvent seule en réunions centrales, sans jamais baisser les bras, de juin à décembre sur ces négociations, alors que les autres organisations syndicales semblaient amorphes face au contenu du texte présenté par la Direction.

NOS OBJECTIFS :

- Obtenir des garanties de sorte à empêcher les dérives et l'utilisation à outrance de l'annualisation.
- Le maintien du salaire pour tout salarié assujéti à des réorganisations visant des économies.
- Faire respecter l'égalité plus que l'équité des efforts pour redresser l'entreprise.

NOUS AVONS OBTENU POUR CONTRER L'ANNUALISATION :

- Une modification impossible des horaires à moins de 7 jours francs (hors samedi, dimanche, jours fériés) au lieu des 3 jours initialement prévus.



- La possibilité de maintenir des jours RTT via des concertations locales (5 RTT pour 35h47 et 2 RTT pour 35h19)..
- Des temps de vacances minimales de 6h pour les temps partiels et plein temps.
- Les semaines programmées dont le temps de travail effectif est supérieur à 39h seront limitées à 6 par an et par salarié à temps partiel.
- Pour certaines escales DEF, DOM et ORY, en cas de nécessité de programmer des vacances entre 3h30 et 6h, leur nombre ne pourra être supérieur à 25% du total des vacances de la période de référence pour un taux de temps partiel > ou égal à 80%.
- Les semaines programmées dont le temps de travail effectif est supérieur à 43h seront non consécutives et limitées à 6 par an et par salarié à temps complet.
- Il ne pourra être programmé plus de deux semaines consécutives dont le temps de travail effectif est supérieur à 41h pour les salariés à taux complet.
- Mise en place possible de temps partiel annualisé avec des semaines sans activité et des semaines avec une activité en fonction des besoins.
- L'aménagement du temps de travail, les périodes de référence et l'élaboration des grilles horaires donneront lieu à des concertations dans chaque établissement.
- Mise en place de comités de suivi centraux en présence des directeurs adjoints centraux pour obtenir l'arbitrage de la DGRH en cas de non respect des dispositions des accords par les représentants AF locaux.
- L'UNSA Aérien AF a obtenu in extremis, alors que les négociations étaient terminées, **le maintien des rémunérations pour tout salarié subissant un changement de poste mais aussi et surtout pour tous les salariés subissant une réorganisation du travail entraînant des pertes de majorations d'horaires.**

Ce dispositif permettra de maintenir le salaire pendant 3 ans suivi d'un biseau de 12 mois.

L'UNSA Aérien AF n'a pas signé la nouvelle convention du personnel au sol, car aucune garantie réelle n'existait pour maintenir le niveau de vie des salariés. Néanmoins, nous ne sommes pas rentrés dans une opposition systématique, notre objectif restant de protéger les salariés contre des Directions trop zélées, notamment dans les entités où les rapports de force sont inexistantes.

C'est dans ce contexte, que l'UNSA Aérien AF est convaincue d'avoir limité les dégâts face à la mise en place attendue de l'annualisation, ce qui représentait une manne pour AF.

Mais ce n'est pas pour autant que notre travail est terminé, car les concertations sur les grilles horaires dans les établissements restent à venir.

C'est lors de ces concertations locales que vos représentants syndicaux mettront tout en œuvre pour limiter encore davantage le recours aux dispositions les plus pénalisantes pour leurs entités et en vue de la validation des relevés de décision qui permettront encore aux salariés d'allier vie professionnelle et vie privée.

Parce que de nombreux dossiers restent à traiter, notre organisation syndicale signataire de l'Aménagement Relatif au Temps de Travail participera aux futurs observatoires de régulation (anciennement comité de suivi) afin de peser efficacement dans les futures décisions et de défendre au mieux nos droits.

C'est l'engagement de l'UNSA Aérien Air France